



Reprise après congé maternité

Par Charlize34

Je suis en congé maternité, j'ai eu un entretien avec ma direction pour essayer de voir au niveau de horaires seulement j'apprends que celle qui me remplace pendant mon congé me prend ma place et la direction décide de me mettre ailleurs, est ce que légalement parlant c'est possible ? En sachant que j'étais employé administratif, je faisais la communication du magasin et l'administratif caisse et que si je reviens je vais continuer à faire l'administratif mais aussi je retrouver hôteesse de caisse. Qu'est il possible de faire si ce n'est pas légal ?
Merci à vous

Par kang74

Bonjour

Article L1225-25

Version en vigueur depuis le 01 mai 2008

A l'issue du congé de maternité, la salariée retrouve son précédent emploi ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

Un emploi similaire ne veut pas dire un emploi avec exactement les mêmes tâches .

De plus on se base sur votre contrat de travail (ou ses avenants)

Au niveau des horaires , le retour de congé maternité ne donne aucun droit supplémentaire .